

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Céline TONOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

### *Membres absents :*

M. François DESEILLE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Chantal TROUWBORST	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
Mme Louise MARIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Lydie CHAMPION	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Michèle LIEVREMONT	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****Conventions de servitudes avec les concessionnaires des réseaux publics électrique et gaz**

Afin de répondre aux enjeux énergétiques et permettre ainsi à la population de bénéficier de réseaux publics de qualité, l'ensemble des concessionnaires des réseaux électrique et gaz dont ENEDIS, nouvelle dénomination d'Electricité Réseau De France (ERDF), Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et GRTgaz (ou toute autre société venant à se substituer à eux) doivent procéder à de multiples travaux de raccordement, de modification ou de création de réseaux.

L'ensemble de ces travaux ne pouvant s'effectuer exclusivement sur le domaine public routier, de nombreux propriétaires publics ou privés sont sollicités pour la traversée ou l'installation de câbles ou d'ouvrages sur leurs parcelles.

Dijon Métropole est régulièrement sollicitée pour le passage, l'enfouissement de réseaux ou bien encore l'installation de transformateurs, armoires électriques ou autre dispositif technique sur son domaine privé ou son domaine public non routier.

Compte tenu du nombre important de demandes des concessionnaires, il est proposé d'adopter une délibération-cadre autorisant une conclusion des conventions par le Président, selon les modalités suivantes :

- autorisation de passage à demeure des réseaux soit par lignes aériennes, soit par canalisations en sous-sol, et (ou) d'installation de bornes de repérage, regards, coffrets ou bien encore mise à disposition d'emplacements pour l'installation d'ouvrages tels que transformateurs, armoires électriques ;
- conservation de sa propriété et de la jouissance de celle-ci par Dijon Métropole ;
- absence de contraintes majeures pour Dijon Métropole ni de conséquences dommageables pour celle-ci ou son développement futur ; cette dernière peut construire ou effectuer des plantations à proximité de l'ouvrage concerné sous réserve de respecter les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
- gratuité de la mise à disposition ;
- remise en état des lieux par le concessionnaire après son intervention ;
- autorisation d'accès aux agents du concessionnaire ou à ceux des entrepreneurs dûment accrédités par ce dernier pour les interventions nécessaires au bon fonctionnement du réseau concerné (construction, exploitation, surveillance, sécurité, entretien et réparation, protection, conservation ou enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage). Dijon Métropole sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence ;
- autorisation donnée par Dijon Métropole au concessionnaire pour élagage et (ou) enlèvement, dessouchage de toutes plantations, arbres pouvant gêner ou occasionner des dommages aux réseaux, si nécessaire ;
- prise en charge par le concessionnaire de tous les dommages accidentels qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés de son fait ou par ses installations.

Les concessionnaires souhaitent aujourd'hui réitérer leurs conventions par acte authentique pour être publiées au Fichier Immobilier de Dijon et être opposables aux tiers. Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention nécessaire pour assurer le transport et l'alimentation en énergie électrique et gaz sur les propriétés de Dijon Métropole, à titre gratuit, les frais d'acte restant à la charge des concessionnaires.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la conclusion par Dijon Métropole des conventions de servitudes à passer avec les concessionnaires ENEDIS, nouvelle dénomination d'Electricité Réseau De France, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et GRTgaz ou tous organismes venant à se substituer à eux, pour le passage, l'enfouissement de réseaux, l'installation de transformateurs, armoires électriques ou autre dispositif technique sur les propriétés de Dijon Métropole pour assurer le transport et la fourniture d'énergie, à titre gratuit ;
- **de dire** qu'il sera procédé à la réitération des conventions existantes et à venir par acte notarié à la demande et aux frais du concessionnaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 16 PROCURATION(S)*